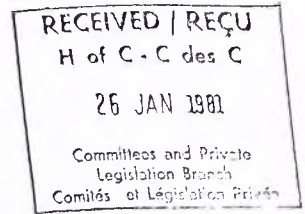




LES SOEURS DE L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
311, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE — C.P. 970  
NICOLET - QUÉBEC - CANADA  
JOG 1E0 TÉL.: (819) 293-4432



1e 21 janvier 1981

Comité Mixte Spécial du Sénat et de la Chambre des Communes  
sur la Constitution du Canada  
Parlement du Canada  
Ottawa

Honorables Membres du Comité,

Les membres de l'Administration générale des Soeurs  
de l'Assomption de la Sainte Vierge de Nicolet, Québec, Canada,

mis au courant du Mémoire présenté par l'Association  
Canadienne des Commissaires des Ecoles catholiques à votre Com-  
ité,

Mémoire dans lequel cette Association exprime sa dé-  
ception et sa profonde inquiétude à l'égard de la protection,  
dans l'avenir, des droits et privilèges réservés aux écoles sé-  
parées catholiques romaines financées par l'Etat, à qui l'on a  
reconnu des droits et des privilèges depuis la création du pays  
en 1867,

donnent leur appui entier aux trois amendements pro-  
posés par ladite Association à l'article 24, à l'article 36 et  
à l'article 50 du projet de Charte canadienne des droits et li-  
bertés et souhaitent que ces amendements soient pris en consi-  
dération.

Les membres de l'Administration générale  
des Soeurs de l'Assomption de la S.V.,

*Mariette Milot, s.a.s.v.*  
*Jeanne d'Arc Lussier s.a.s.v.*  
*Annonciade Vallée, s.a.s.v.*  
*Jeanne d'Arc Lemay, s.a.s.v.*